



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 15 novembre 2024

Objet : **AVIS DE LA COMMUNE DE CROLLES – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – AGRANDISSEMENT USINE ST MICROELECTRONICS**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 8 novembre 2024

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FRAGOLA, GRANGEAT, LEJEUNE, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, TANI

Présents : 22
Représentés : 6
Absents : 1
Votants : 28

MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT, GERARDO, GIRET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FOURNIER (pouvoir à M. LIZERE), LANNOY (pouvoir à E. ROETS), MONDET (pouvoir à F. LEJEUNE), NDAGIJE (pouvoir à A. FRAGOLA), RITZENTHALER (Pouvoir à C. RENOUF)
M. JAVET (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT)

ABSENTS :

M. KAUFFMANN

Mme LUCATELLI a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et, notamment, le livre 1er, titre II, chapitre III et le livre V, titre 1er, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement,

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement,

Vu la demande d'autorisation environnementale du 3 juin 2024, présentée par la société STMICROELECTRONICS, en vue de la construction et de l'exploitation d'une extension de son site implanté 850 rue Jean Monnet ;

Vu l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction générale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes, du 27 août 2024, précisant que le dossier peut être mis à l'enquête publique,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 31 juillet 2024,

Vu le mémoire en réponse de la société STMICROELECTRONICS en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2024-09-11 en date du 24 septembre 2024, informant de la tenue d'une enquête publique du 14 octobre au 25 novembre 2024 inclus,

Vu l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2024-09-11 disposant que les conseils municipaux impactés par le projet de la société STMICROELECTRONICS, dont celui de Crolles, sont appelés à formuler un avis motivé

Extrait de délibération n°115-2024 du CM du 15 novembre 2024

sur la requête de la société STMICROELECTRONICS dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête,

Vu l'article L. 181-14 du code de l'environnement qui prévoit que toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale (à savoir, notamment les ICPE soumises à autorisation) est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation d'exploiter sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération,

Considérant que les implantations industrielles sont soumises aux prescriptions du Code de l'environnement et en particulier aux articles L511 à L517 relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE). Les installations classées sont celles qui peuvent représenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la protection des sites et des monuments.

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques expose la demande d'autorisation ainsi que la note de présentation non technique extraite du dossier d'enquête publique de la société STMICROELECTRONICS, en vue de procéder à l'agrandissement de son site implanté 850 rue du Jean Monnet à Crolles.

La demande d'autorisation environnemental pour le projet d'agrandissement permettra à la société STMICROELECTRONICS de doubler sa capacité de production de « technologie 300mm » d'ici 2030.

Projet d'agrandissement :

	Site avant-projet	Site avec projet à l'horizon
Salle blanche (F)	36 000 m ²	54 000 m ²
Centre technique (CT)	18 000 m ²	24 000 m ²
Bureaux	44 373 m ²	42 574 m ²
Parking (hors parking temporaire de chantier)	53 500 m ² (emprise au sol)	
Stations de traitement des eaux	9 000 m ² (emprise au sol)	22 000 m ² (emprise au sol)

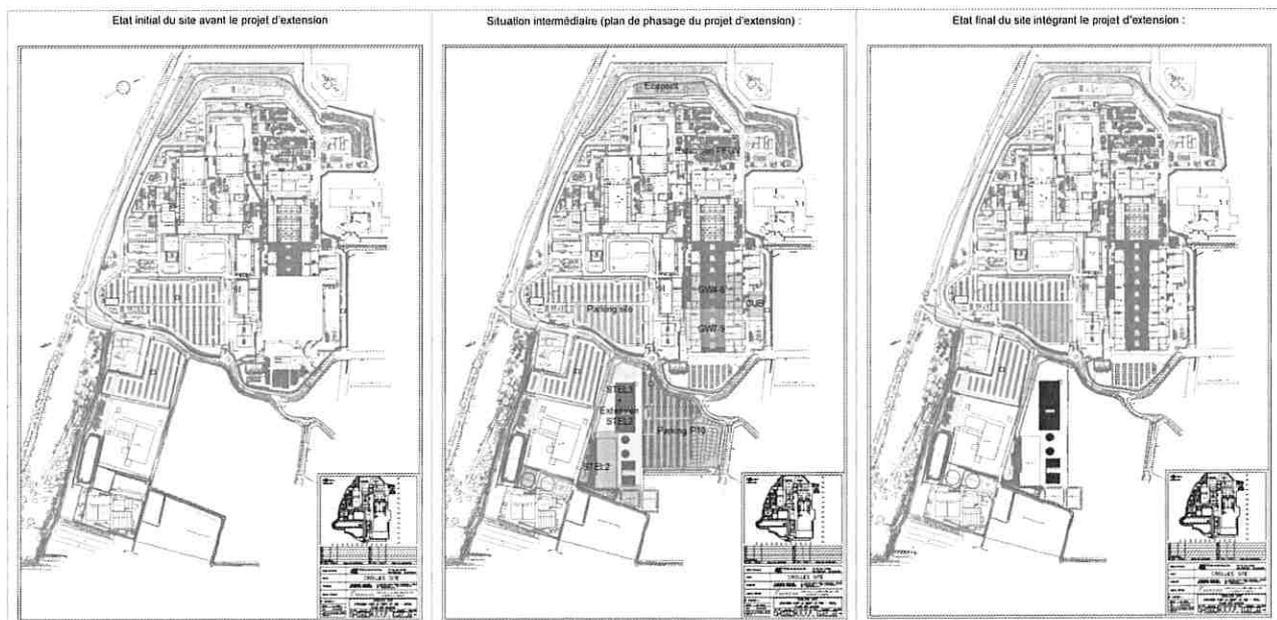


FIGURE 5 - PLANS DES PRINCIPALES EVOLUTIONS DU SITE A L'HORIZON 2030

La consommation d'eau est nécessaire au fonctionnement de l'activité du site de production. Afin de stabiliser, voire de réduire les besoins en eau potable pour la fabrication malgré les augmentations des capacités de production, et en parallèle du projet, le Groupe investit sur le développement du recyclage et de la réutilisation des eaux usées. Actuellement, une partie des eaux usées industrielles est réutilisée pour des usages annexes (système « REUSE »), ce qui permet de limiter l'usage de l'eau potable. Il est également prévu de développer,

Extrait de délibération n°115-2024 du CM du 15 novembre 2024

dans le cadre du projet, la réutilisation des eaux usées industrielles après traitement sur le système « RECLAIM ».

Eau (m3/h)	Site avant-projet	Site avec projet
Eau Brute	544	416
REUSE	374	454
RECLAIM	40	400
Taux de recyclage	44%	68%
Forages (Secours)	2 puits (300 m3/h)	3 puits (450 m3/h)

Le bilan des prélèvements par rapport à la recharge montre donc que le projet ne représente pas de risque de surexploitation de la ressource en eau de nappe.

Concernant les rejets d'eaux industrielles, le projet prévoit une augmentation des débits rejetés à terme et donc des flux, mais sans augmentation notable de la concentration en polluants.

Rejets	Site avant-projet	Site avec projet
Rejets Aqueux	15 000 m3/j moyenne 18 000 m3/j Max	21 000 m3/j moyenne 25 000 m3/j Max

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (22 POUR, 1 CONTRE : M. GIRET, 5 ABSTENTIONS : Mmes LEJEUNE, MONDET, QUINETTE-MOURAT, MM. JAVET, RESVE), décide d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension de l'usine STMICROELECTRONICS de Crolles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **22 NOV. 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

La secrétaire de séance
Barbara LUCATELLI

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 25/11/2024



ID : 038-213801400-20241115-D1152024-DE